

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 49 (1961)

Heft: 8

Rubrik: Nouvelles féministes

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES FÉMINISTES

NEUCHATEL

Installation des autorités cantonales

Le lundi 29 mai est une date historique pour les Neuchâteloises, car c'est la première fois que dans notre pays, des femmes élues au scrutin populaire sont appelées comme membres des autorités cantonales, prenant part à la solennité de l'installation du Grand Conseil.

Cortège solennel de gendarmes impeccables, gants de blanc, bannière neuchâteloise déployée, huissiers majestueux, conseillers d'Etat en habit et chapeau haut de forme... tout cela, l'espace d'un instant fait réver aux fastes d'autan ! Puis nous renonçons à la réalité d'aujourd'hui en voyant passer les grandes conseillères parmi lesquelles se trouvent les quatre grand'conseillères : on a du plaisir à reconnaître leur silhouette grave ou enjouée entourée chacune des collègues de son district.

Tous montent au Château sur la terrasse duquel se trouve la Collégiale où un nombreux public les attend. Le message « ex cathedra » d'une haute portée religieuse, est par ailleurs resté fidèle à la

tradition masculine de l'autorité : c'est par un : « Messieurs les députés, mes frères ! » que commence le culte encadré par la musique « Les Armes Réunies » de La Chaux-de-Fonds.

Après la bénédiction, les députés se rendent à la salle du Grand Conseil où, devant les tribunes du public archi pleines, le doyen d'âge ouvre la séance ; il a un mot aimable pour les grand'conseillères qu'il souhaiterait voir plus nombreuses dans notre parlement. Puis vient le moment solennel de l'assermentation suivie des nombreuses nominations statutaires dont l'énumération serait fastidieuse pour nos lectrices.

Nous quittons la salle, laissant nos grand'conseillères parlementaires. Faisons-leur confiance.

M. P.

Autorité tutélaire

Dans sa session du 30 mai, le Grand Conseil a nommé Mme Janine Robert-Challande juge assesseur à l'Autorité tutélaire du district de Neuchâtel. Nous disons nos très vives félicitations à Mme Robert qui est, de plus, présidente du comité de notre journal.

M. P.



Raymonde Schweizer



Lucette Favre-Rognon



Thérèse Scuri



Marguerite Greub

GENÈVE

Association pour le suffrage féminin

Les deux derniers cours civiques organisés par l'Association genevoise pour le suffrage féminin, les 8 et 15 mai, présentaient deux départs de notre gouvernement cantonal et, loin de garder une allure scolaire, projetaient au contraire une vive lumière sur des problèmes d'actualité.

Le Département du commerce, du travail et de l'industrie, auquel préside M. Dupont, conseiller d'Etat, est chargé de veiller à l'application des lois fédérales ou cantonales concernant le travail. Il s'efforce d'apaiser les conflits surgissant entre employés et employeurs grâce à l'Office de conciliation. Il encourage et développe la formation professionnelle. A lui encore échoit la tâche, si difficile à Genève aujourd'hui, de contrôler les loyers, de susciter la création de logements nouveaux à des prix accessibles. Il n'y a que 15% des logements qui, dans notre canton, ne soient pas contrôlés. Les questions d'établissements d'étrangers indépendants, de transports (y compris l'aérodrome), de commerces, de zones franches, lui incombent encore.

M. Treina, conseiller d'Etat, préside aux activités du Département de prévoyance et d'hygiène sociale. Ce départment dépendent les établissements hospitaliers avec leur nombreux personnel et les dépenses considérables qu'ils nécessitent. On connaît moins les activités destinées à prévenir les maladies : l'Institut d'hygiène avec ses services microbiologiques, le contrôle des médicaments et des denrées alimentaires, le Laboratoire de toxicologie industrielle, la lutte contre la pollution des eaux ou de l'air. Ce départment veille au sort des vieillards, des veuves, des orphelins, des invalides, lesquels bénéficient maintenant d'assurances régulières et non plus de l'assistance publique. Ceci nécessite un service central d'enquête extrêmement développé. Ce départment, encore, répartit entre de nombreuses œuvres d'aide le bénéfice du droit des pauvres et en surveille l'emploi. Il répartit aussi des subventions cantonales à diverses institutions privées. C'est avec une chaleur communicative que M. Treina s'est réjoui, avec son auditoire, de l'état favorable des finances qui lui permet de faire des largesses utiles.

VAUD

Groupe des citoyennes de Vevey

Le groupe de Vevey-La Tour et environs de l'Association vaudoise des citoyennes a tenu son assemblée générale, sous la présidence de Mme G. Girard (La Tour).

Le rapport présidentiel relève que l'effectif atteint 179 membres. Hommage est rendu aux disparus : Mme Maillard, Mme Willomenet.

La propagande ne doit pas se ralentir, et les contacts doivent être pris avec les autorités qui

oublient souvent que les femmes peuvent être appelées à remplir certaines fonctions.

Mme Girard invite les femmes à se rendre nombrées aux urnes.

On compte dans le canton une conseillère municipale, 28 conseillères communales, 500 membres des conseils généraux, 6 secrétaires municipales, 1 boursière communale, 30 membres des commissions de gestion.

Rapport et comptes sont approuvés, avec une augmentation de la cotisation annuelle.

Le vote est émis que les femmes sollicitées de figurer sur les listes de candidates aux élections communales de cet automne répondent par l'affirmative.

Mme Girard a fait un exposé sur les travaux de la Commission de la femme de l'ONU.

Une greffière

Le Tribunal cantonal a nommé greffière-substitut à la Justice de paix du cercle de Molondin Mme Marguerite Hausmann, à Yverdon.

Dans l'administration cantonale

On sait que depuis 1938, tous les postes de l'administration cantonale sont, en théorie du moins, accessibles aux femmes. Pratiquement la loi est restée lettre morte et, dans les avis indiquant les postes vacants, l'Office du personnel se garde bien d'indiquer qu'à tous ces postes, des femmes peuvent être candidates. Qu'elles soient nommées, c'est une autre chanson.

On sait que plusieurs fonctionnaires sont sérieusement aidés dans leur tâche par leur femme ou leur secrétaire. Ainsi en est-il pour les officiers de l'état-civil, mais on se garde bien de nommer des femmes à ce poste difficile, c'est vrai, et plein de responsabilités. On a cité le cas d'une vacance dans un arrondissement du nord-est du canton où pour remplacer l'officier décédé, on avait sous la main une femme très capable. Mais voilà, le Département de justice et police n'en voulait rien : il a nommé alors un officier qui ne pouvait convenir pour un défaut bien connu. Et il a fallu rapidement le remettre, sans pour cela recourir à la bonne volonté féminine.

Les femmes dans les commissions

Pour remplacer Mme Chapuis, qui a quitté Yverdon, la Municipalité d'Yverdon a nommé membre de la commission scolaire Mme Pierre Piguet. Le Département de l'instruction publique et des cultes a nommé comme déléguée d'Etat, au sein de cette commission, Mme Françoise Perret-Roulet, journaliste, bien connue dans les milieux féministes et soroptimistes.

Les citoyennes lausannoises

Le groupe de Lausanne de l'Association vaudoise des citoyennes s'est réuni en assemblée générale, le 26 mai, sous la présidence de Mme L. Zanchi, qui a rappelé les succès remportés par les trois séances d'information organisées à l'occasion de deux votations cantonales et d'un référendum communal. La formule est bonne et sera poursuivie. Il faut renseigner les citoyennes et les engager à aller voter, en remontant la pente de l'indifférence, il y a longtemps, de l'absence des droits politiques. Mme Andersen, membre du comité depuis 1950, a donné sa démission pour des raisons de santé : Mme Jacqueline Fischer, vice-présidente, laquelle Lausanne pour occuper à Berne le secrétariat romand de l'Association suisse des employés de banque.

Un auditioire que l'on aurait voulu plus nombreux a écouté avec le plus grand intérêt une causerie de M. J.-P. Rochat, maître supérieur à Blonay, membre de la commission de la Société pédagogique romande, qui étudie l'harmonisation des systèmes scolaires des cantons romands. Il ne s'agit nullement d'uniformiser l'école sur terrains romande, mais de supprimer les inconvenients qui résultent des différences d'âge d'admission et de sortie de l'école, des débuts de l'année scolaire, de supprimer les écarts entre l'étude de telle ou telle matière, de publier des manuels scolaires communs, de façon à faciliter et à améliorer le travail scolaire. Il y a chaque année 3500 enfants, l'effectif de 120 classes, qui sont transplantés d'un canton à l'autre.

Le problème préoccupe de nombreux milieux qui

La femme sera-t-elle appelée à signer avec son mari les contrats de vente à tempérément ?

Il n'est pas besoin de citer des exemples d'abus auxquels à prêté la vente à tempérément, chacun de nous en connaît. La vente à tempérément est une forme de marché dans laquelle l'acheteur est le contractant le plus faible. Il engage une partie de son revenu futur et de son pouvoir d'achat. Un mauvais placement de son argent le frappe beaucoup plus durement que l'acheteur au comptant qui conserve son revenu futur ou que le vendeur qui se préunit contre les risques en exigeant des suppléments de prix, une cession de salaire, une réserve de propriété. Souvent l'acheteur à tempérément, trop content de trouver une forme de crédit à sa portée dans un cas d'urgence, néglige le détail et accepte des conditions qu'un client expérimenté en affaires refuserait. Il est quelquefois la proie de maroufins qui l'exploitent malheureusement sans scrupule.

De même pour la vente avec paiements préalables. Il s'agit là d'une forme d'épargne forcée à laquelle s'astreignent, en particulier, nombre de jeunes gens pour l'achat, par exemple, de trousseaux ou de meubles, par préférence au placement sporadique de leurs économies dans une banque. Or, ici, les abus sont aussi fréquents. Il est arrivé plusieurs fois qu'un grand nombre d'acheteurs aient subi un sérieux dommage dans la faillite d'une maison de meubles ou de trousseaux. On cite le cas d'une fabrique de meubles où les versements des « épargnantes » étaient utilisés non pas seulement à faire subsister une exploitation qui battait de l'aile, mais étaient dépensés sans rapport avec l'entreprise, jusqu'au moment où la fabrique fit une retentissante faillite.

L'autorité fédérale alertée depuis vingt ans, a eu mille peines à se décider à intervenir pour mettre de l'ordre dans ces deux domaines et elle se fait, encore quelque peu tirer l'oreille aujourd'hui, puisque le projet de loi qu'elle a fini par élaborer, déposé à fin janvier 1960, vient seulement d'aborder un premier débat au Conseil des Etats lors de la session parlementaire du mois de mars dernier. Ce projet soulève d'ailleurs encore des objections de principe. Au début de mars a paru dans la *Tat* de Zurich, une étude très critique relative aux dispositions prévues par le projet sur la vente avec paiements préalables.

bles où il est dit, en gros, que notre droit actuel suffirait à en réprimer les abus, mais que nos tribunaux ne s'accordent pas à ce propos et que le Tribunal fédéral est beaucoup trop coulant envers ceux qui pratiquent la vente avec paiements préalables. Quoiqu'il en soit, le projet fédéral aborde ces matières avec prudence lui aussi et, comme il s'agit de matières juridiques compliquées, la crainte qu'on peut formuler est que ce projet ne soit pas facile à comprendre et à interpréter par les principaux intéressés, c'est-à-dire par les acheteurs à tempérément ou à paiements préalables.

Car le but du projet de loi est essentiellement de protéger ces acheteurs — un but évidemment social puisqu'il s'agit en général de salariés, souvent même de petits salariés. D'autre part, il s'agissait aussi de sauvegarder la forme de crédit que constitue la vente à tempérément et la forme d'épargne que constitue la vente avec paiements préalables, par le fait même que l'une et l'autre sont facilement accessibles aux petites bourses et peuvent rendre de réels services. Autrement dit, il fallait faire la part des intérêts légitimes des acheteurs et à la fois des vendeurs en permettant à ceux-ci de se couvrir par des moyens corrects contre les mauvais payeurs. En outre, des tiers, par exemple une banque, interviennent fréquemment dans le financement de ces opérations commerciales et là encore il y avait des droits légitimes à réservé.

Le projet de loi traite d'abord de la vente à tempérément, puis de la vente avec paiements préalables. Il serait difficile d'en donner le détail ici, mais l'important pour le public est de savoir que ces ventes, selon la loi, devront se faire par contrat écrit comportant à titre obligatoire toute une série de précisions sur les engagements que souscrivent acheteur et vendeur. L'acheteur saura ainsi exactement le prix de la marchandise s'il l'achète au comptant, le supplément qu'il payera en l'achetant par acomptes, le montant du versement initial, le nombre d'acomptes à verser, les sûretés que se réserve le vendeur au cas où il seraient en demeure, le dédit à payer en cas de résolution du contrat. Ces dispositions-là ont donc pour but d'apporter de la clarté à l'opération.

(suite page 5, col. 1)

étudient sérieusement cette réforme, laquelle ne peut qu'être accompagnée d'une réforme de structure, dont la venue sera lente et hérissee de bien des embûches. Déjà ont été établis quelques grands principes qui permettront d'engager de nouvelles discussions, de nouvelles propositions ; le but en vaut bien la peine et l'opinion publique doit soutenir les efforts de ceux qui s'emploient à résoudre ce problème d'une si grande importance pour le pays

S. B.

SUISSE

L'Association suisse pour le suffrage féminin tient ses assises annuelles, à Aarau, les 3-4 juin

Les déléguées des 37 sections de l'Association suisse pour le suffrage féminin se sont réunies à Aarau, sous la présidence souriante de Mme Ruckstuhl (St-Gall), qui rappelle dans son excellent rapport présidentiel les quelques succès satisfaisants enregistrés durant l'année écoulée. C'est à Soleure une modification de la Constitution et une loi permettant aux femmes d'être élues en qualité de juges, de juges suppléantes et de greffières dans les tribunaux. Tägerwilen est la septième commune protestante de Thurgovie à introduire le suffrage féminin en matière ecclésiastique. Les paroisses catholiques de Coire, Miercourt et Porrentruy ont également accordé ce droit. A Fribourg, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi, en vertu de laquelle les femmes peuvent être nommées dans les commissions communales et paroissiales. Enfin c'est à Neuchâtel, l'élection de quatre femmes au Grand Conseil : Mmes et Mlle Raymond Schweizer, Lucette Favre, Marguerite Greub et Thérèse Scuri. Ces succès atténuent quelque peu les regrets provoqués par le rejet des électeurs lucernois d'une révision de la Constitution qui aurait permis aux communes d'accorder aux femmes, complètement ou partiellement, le droit de vote en matière communale et la prise de position, anti-démocratique de la Landsgemeinde de Glaris.

Puis, avec émotion, Mme Ruckstuhl évoque le souvenir d'une femme d'élite, Mme Elisabeth Thommen, qui est nommée à titre posthume, membre d'honneur de l'association. Juste hommage à une femme qui a lutte pour une cause à une époque où le simple mot de « suffrage féminin » provoquait râilleries et oppositions.

Après la partie administrative et l'adoption des comptes (on a voté le principe d'une augmentation de la cotisation pour l'année prochaine, en faveur d'un stand à l'Exposition nationale), les déléguées entendent avec beaucoup d'intérêt une conférence de M. Karl Schib, de Schaffhouse, sur le sujet : « Expériences dans l'enseignement de l'instruction civique à l'école secondaire ». Le conférencier démontre l'importance évidente de l'instruction civique dans tout état démocratique et la nécessité d'enseigner cette discipline aux filles et aux garçons ensemble : c'est ainsi seulement, affirme le conférencier, que les futurs citoyens prendront conscience du problème du suffrage féminin.

C'est par deux rapports féminins, un de Mme Lucette Favre, députée socialiste neuchâteloise,

et un de Mme Groux et au Grand Conseil et un de Mme Groux Meylan, conseillère communale radicale à Grandson, sur « Mes expériences de conseillère communale vaudoise », que se termine cette première journée de travail.

Les déléguées ont encore siégé en une longue séance privée le dimanche matin, puis une excursion au château de Lenzbourg (où les attendait la télévision) et à Halwil apporta une heureuse détente après tant de travaux.

Le samedi soir, au banquet, d'aimables paroles furent échangées entre la présidente et diverses personnalités.

G. G.

A la Landsgemeinde de Glaris

Le dimanche 7 mai, à la Landsgemeinde de Glaris où 7000 électeurs environ étaient réunis, la question du suffrage féminin restreint a été posée. Ce n'était pas la première fois que les Glaronais étaient consultés à ce sujet. Après la première guerre mondiale, lorsque le monde semblait se rétablir, après le grand bouleversement, dans plusieurs cantons des féministes audacieux, curieux pour proposer l'adoption des droits civiques féminins complets. A Zurich en 1919, à Bâle, à St-Gall et à Glaris en 1921. Partout ce fut l'échec.

La proposition glaronnaise du 7 mai était plus modeste : il ne s'agissait que d'octroyer aux femmes le droit de vote dans les questions scolaires et ecclésiastiques, ainsi que dans les questions d'assistance sociale.

On ne traita pas la chose à la légère puisque, dix-neuf objets étant à l'ordre du jour de la Landsgemeinde, on ne consacra pas moins de trois quarts d'heure à recommander cette réforme constitutionnelle qui ne présentait aucun danger politique, ainsi que plusieurs orateurs le firent valoir avec éloquence. Néanmoins, elle fut repoussée à une majorité de 5000 voix environ, contre 2000. L'exemple de la Suisse romande n'a pas encore fait école.

BALE

L'Association bâloise pour le suffrage féminin a adressé une requête à tous les membres du Grand Conseil bâlois leur demandant d'user de leur influence auprès du gouvernement pour que l'on vote le plus tôt possible sur l'initiative en faveur du suffrage féminin, déposée en mains du Conseil d'Etat depuis 1957. La votation devrait intervenir si possible avant les élections du Conseil bâlois de 1960 pour que les femmes puissent y prendre part.

EN ARGOVIE

En Argovie, les électeurs de l'Eglise nationale réformée se sont prononcés pour l'introduction du suffrage féminin actif et passif à une majorité respectable. Avec quelques cosignataires, le député H. Hoh (Baden) a présenté une motion au Grand Conseil, priant le Conseil d'Etat de préparer une loi régulant les dispositions constitutionnelles pour l'introduction du suffrage féminin actif et passif en matière cantonale. (A.S.F.)